

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026 À 18H00

<p>Nombre membres élus : 23 Nombre membres élus en exercice : 23 Présents : 20 Représentés : 01 Votants : 21 Absents : 02</p> <p>Date de la convocation : 9 avril 2026</p> <p>Certifié exécutoire Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :</p> <p>Et de la publication en ligne le :</p> <p>Le Maire,</p>	<p>Le Conseil Municipal d'Ambès, Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.</p> <p>PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ; Rémi PIET, Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Sophie DAGNAUD, Nicolas MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints au Maire ; Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Sébastien BROUSTET, Stéphanie LAHURE, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Leïla LEGLISE, Lilian LOPEZ, Romain RITOU, Alain ARTIERE, Grégory BORTOLATO, Eléonore LAPORTA, conseillers municipaux.</p> <p>ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Delphine MALVOISIN donne procuration à Alain ARTIERE</p> <p>ABSENT(S) : Mme Sylvie FRADIN, Christophe BOURDIEU</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine MAURY</p>
--	---

DÉLIBÉRATION N° 055 04 2026 – RESSOURCES HUMAINES – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Présentation par M. Le Maire

M. Le Maire indique qu'il convient, dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal, de déterminer l'exercice du droit à la formation de ses membres, dont les orientations de la Collectivité et les crédits ouverts à ce titre.

Il rappelle que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

M. Le Maire précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Par ailleurs, M. Le Maire rappelle que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur de la formation ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités locales.

Enfin, M. Le Maire indique qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Financier Unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

Considérant les droits et les obligations de formation des élus locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les orientations suivantes du droit à la formation des élus :
 - o Les fondamentaux de l'action publique locale ;
 - o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - o Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, médiation, numérique...).
- **FIXE** les modalités suivantes d'exercice du droit à la formation des élus : la communication au secrétariat du Maire d'un bulletin d'inscription précisant l'objet, la date, le lieu, le coût, l'organisme de formation avant le démarrage de la session ainsi que la transmission d'un ordre de mission d'élus accompagnant les justificatifs de dépenses ;
- **AUTORISE M.** Le Maire à signer tous les documents relatifs à la formation des élus de la Commune ;
- **INSCRIT** la somme de 16 900 euros au titre de la formation des élus au budget primitif 2026, au compte 6535.

Fait et délibéré le 22 avril 2026
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

